

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné pouvoir à Isabelle DALLAS

Mme Aurélie BARBE est absente excusée et a donné pouvoir à Daniel DANFLOUS

M. Jérôme MOROSI est absent excusé et a donné pouvoir à Jean-Pierre SAINTE-MARIE

M. Guillaume SABATHIER est absent excusé

Mme Virginie PIROVANO est absente excusée

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance du conseil et demande si les conseillers ont des remarques ou des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023. Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque à formuler et le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Après scrutin, l'assemblée désigne M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE secrétaire de séance.

Abandon des recettes des loyers de la Grande Halle – M. le Maire explique aux membres du Conseil que sur proposition du comptable public par courrier explicatif il y a lieu d'abandonner toute poursuite concernant le recouvrement des loyers de la grande Halle dus par l'entreprise « SARL Gourmets » représentée par M. Phonetyang. Il rappelle, l'entreprise devait s'installer sur la commune pour réaliser une production de plats industriels à base de canard. La conjoncture sanitaire (grippe aviaire) et économique ont compromis ce projet juste après que le bail fut signé. Les loyers des mois de septembre, octobre, novembre et décembre ont donc été facturés, après que la caution à hauteur de 1500€ ait été encaissée. Après plusieurs relances par courrier et par appels téléphoniques, M. le Maire a été informé que l'entreprise ne viendrait pas s'installer. Les locaux de la grande Halle n'ont pas été occupés par l'entreprise « SARL Gourmets ». Le loyer avait été fixé à hauteur de 1548€ par mois. Les recettes dues sont donc de 6192€. La commune étant dans l'incapacité à faire signer une rupture de bail car tout contact étant rompu, M. le Maire propose donc d'abandonner le recouvrement des recettes des loyers, puisque le locataire n'a jamais occupé les lieux. La proposition d'abandon des recettes est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Admission des dettes en non-valeur – M. le Maire fait part aux conseillers municipaux que le comptable public avait lancé des poursuites pour obtenir le recouvrement de certaines recettes en 2016, 2017 et 2018. Ces démarches n'ont malheureusement pas abouti pour plusieurs raisons : surendettement et décision d'effacement de la dette par la Banque de France ou poursuite sans effet auprès de l'employeur et des organismes sociaux. Les recettes sont principalement des titres de cantine scolaire, pour un total de 1435,45€. M. le Maire propose donc de suivre les recommandations du comptable public et d'admettre en non-valeur les dettes. A l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent cette décision.

Renouvellement du bail du restaurant la Taverne d'Astarac – M. le Maire fait état du bon fonctionnement du restaurant depuis maintenant un an et demi. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé le 13 avril 2022 de signer un bail dérogatoire à titre locatif au profit de la « Taverne d'Astarac » représentée par Mme Vanessa Rubio chez Me Authié, notaire. Une convention type « crédit-bail » avait également été signée entre les parties. Le premier bail d'une durée de 18 mois allant du 13 mai 2022 au 31 octobre 2023 avait été établi avec un loyer mensuel fixe à hauteur de 1000€ HT. Ce bail sera renouvelé pour l'année qui suit dans les mêmes conditions, comme convenu dans la convention. Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision de renouveler le bail pour le restaurant.

Révision des frais de participation au fonctionnement du groupe scolaire – M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les frais de fonctionnement de l'école sont en constante augmentation. Les prix du gaz et de l'électricité sont la principale cause de cet accroissement, mais à cela s'ajoutent les frais de personnel et le coût du matériel d'entretien qui sont également marqués par une évolution à la hausse. La commune de Seissan se voit donc dans l'obligation de répercuter cette augmentation sur la tarification annuelle des frais de fonctionnement du groupe scolaire demandée aux communes qui comptent des enfants scolarisés à Seissan. Jusqu'à présent, les communes concernées payaient chaque année 991€ par enfant scolarisé en classe de maternelle et 870€ par enfant du niveau primaire. Aujourd'hui, le coût de fonctionnement annuel du groupe scolaire supporté par la commune de Seissan est de 1108€ par élève et il dépasse celui refacturé auprès des communes. C'est pourquoi M. le Maire propose d'adopter une augmentation de participation aux frais de fonctionnement avec un tarif fixé à 1100€ par élève, tous niveaux confondus, afin de pouvoir compenser partiellement les dépenses affectées à ce service. Cette nouvelle tarification entrerait en vigueur pour la facturation effectuée en 2024 pour l'année 2023.

M. le Maire précise qu'il a demandé à l'académie de Toulouse d'ouvrir un sixième poste pour les primaires pour la rentrée de 2024. Le groupe scolaire dispose déjà d'une sixième classe qui n'est pas occupée qui permettrait d'accueillir cet enseignant. Mme Gabriel souligne qu'en primaire les élèves sont trente-trois par classe, avec une classe à trois niveaux.

M. le Maire évoque aussi sa volonté de lancer les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire. Il informe les conseillers que le Fonds Vert, dispositif porté par l'Etat, a une enveloppe nationale de cinq cents millions d'euros pour cette thématique. Le Syndicat Territorial d'Energie du Gers est habilité pour effectuer les études thermiques nécessaires mais il est sollicité jusqu'en début 2024, ce qui amène la candidature de la commune à être reportée l'année prochaine, et envisager les travaux pour 2025.

Point d'avancement sur le PLUi – M. le Maire rappelle les sujets qui ont été abordés lors des ateliers thématiques organisés par la communauté de communes Val de Gers les 27 et 28 septembre 2023 : environnement, économie, paysages, habitat et formes urbaines. M. le Maire précise que la difficulté à Seissan concerne l'agrandissement de la zone d'activité économique car il n'y a plus d'espace pour une extension. Les endroits potentiels situés sur la route d'Auch sont concernés par un PPRI ce qui rend donc un développement impossible de ce côté. Une possibilité est envisageable route d'Artiguedieu, du côté de Gers SCI Pal.

Par ailleurs, M. le Maire informe les conseillers que la construction du lotissement de Bordeneuve est en attente car le giratoire doit être construit avant pour des raisons de sécurité. Cependant, le dossier du giratoire est lui-même en suspens car la commune attend le retour du Département.

Information sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – M. le Maire informe les conseillers municipaux des objectifs de la loi APER adoptée en mars 2023, notamment celui de l'autoconsommation énergétique de chaque région d'ici 2050. Concernant la commune de Seissan, il serait possible de développer l'agrivoltaïque pour l'élevage et le maraîchage, mais ces projets relèvent de la chambre d'agriculture. La DDT encourage l'installation de panneaux photovoltaïques sur des zones déjà artificialisées comme les parkings. Le 16 octobre 2023 aura lieu une réunion sur cette thématique avec les maires de Val de Gers ainsi que les services de la DDT, du STEG et présidée par le Préfet. Mme Dallas demande s'il y a des idées de projets en ce sens sur Seissan. M. le

Maire répond que sont concernés les toits de la Grande Halle et de la Halle à la Volaille ainsi que le parking d'Intermarché. La production des énergies par les panneaux photovoltaïques sont possibles en autoconsommation pour une commune ou un EPCI dans un rayon de deux kilomètres. Par exemple cela concernerait le groupe scolaire pour la commune ou le bâtiment de la mairie. Mme Dallas demande si le Super U de Masseube est actuellement en train de faire des aménagements sur son parking pour cette raison. M. le Maire lui répond que c'est effectivement une obligation de construire les parkings de cette manière et cela crée des places à l'ombre. Ce sera le cas prochainement à Intermarché.

Questions diverses – M. le Maire demande s'il y a des questions. M. Warniez souhaite savoir où en est l'avancement du funérarium. M. le Maire l'informe que le terrain vient d'être vendu et que les travaux de génie civil auront lieu très prochainement. M. Warniez demande si lors du marché du vendredi les stands devant le magasin AP distrib peuvent être décalés afin de ne pas gêner l'ouverture. M. le Maire lui répond que le gérant doit voir cela avec le placier.

M. le Maire fait état de l'avancement des travaux du pôle social qui devraient être terminés pour la fin de l'année. Il y aura donc une maison France Services, une ludothèque et des animations ponctuelles à destination de la population.

M. le Maire informe les conseillers sur l'avancée du PNR Astarac. La charte est en cours d'élaboration et sera à valider fin 2024. Un avis de l'Etat sera une nouvelle fois rendu et des ajustements seront à réaliser pour une adoption définitive en conseil municipal en 2026. Mme Dallas rappelle que des sets de tables sont toujours à disposition pour les restaurateurs et les associations. Mme Gabriel demande pourquoi les agents du PNR sont installés à Seissan et pas à Mirande. M. le Maire lui répond que c'est parce qu'il y a des retards dans les travaux d'aménagement à Mirande. Il informe également que l'actuelle DGS de Val de Gers basculera à plein temps sur le PNR en janvier 2024, lors de l'arrivée du nouveau DGS à cette date. Mme Dallas demande ce que devient la ludothèque dans les locaux de Val de Gers. M. le Maire précise que c'est aujourd'hui une salle de restauration pour le personnel.

M. le Maire clos le conseil municipal à 19h30.

Fait pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,

François RIVIÈRE



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 032-213204266-20231211-PV_05102023-DE